



BREXIT :

les étapes pour anticiper le
« No Deal »



BREXIT -> NO DEAL

- Un Brexit sans accord de retrait (scénario du « no deal ») signifie que le Royaume-Uni deviendra à partir du 31 octobre 2019 un pays tiers à l'Union européenne et quittera le marché intérieur.
- Les formalités douanières et des contrôles à la frontière seront rétablis pour les marchandises. Tout échange de marchandises entre la France et le Royaume-Uni, à l'importation comme à l'exportation devra faire l'objet de deux déclarations en douane auprès de la douane britannique et de la douane française.
- Sans aucun accord au 31 octobre 2019, les relations Union européenne / Royaume-Uni seront immédiatement régies par les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC), le Royaume-Uni devenant un pays tiers.
- Concrètement, cela se traduit par :
 - Le rétablissement des formalités douanières
 - Le rétablissement des formalités relevant du ministère de l'agriculture (contrôles sanitaires et phytosanitaires)
 - La fin de la libre circulation des capitaux, des marchandises, des services et des personnes (travailleurs, étudiants, voyageurs)
 - L'établissement immédiat de certaines barrières réglementaires qui seront décidées par le Royaume-Uni.
- Les entreprises qui n'ont pas, à ce jour, de relations commerciales avec des pays hors de l'Union européenne, dit pays tiers, vont devoir réaliser des démarches douanières. Gondrand spécialiste en ce domaine pourra vous accompagner grâce à ses 36 agences habilitées en France et ses 5 bureaux au Royaume Uni.



Votre activité sera impactée par le BREXIT des lors que

Vous exportez ou importez-vous des biens vers ou depuis le Royaume Uni

Vous exportez ou importez des biens soumis à des procédures douanières particulières (accises) ou à des contrôles réglementaires (produits agricoles, agroalimentaires, bien à double usage, animaux vivants ...)

Vous faites transiter des marchandises via le Royaume Uni ;

Vous disposez d'une filiale au Royaume Uni avec laquelle vous réalisez des échanges de marchandises ;

Votre marchandise incorpore des composants ou matières premières d'origine britannique.



■ Les points clefs à vérifier pour vous garantir vos échanges

Numéro EORI

Le numéro EORI est nécessaire et indispensable pour effectuer les formalités à l'importation et à l'exportation (hors Union européenne). Vous pouvez en faire la demande en ligne sur le site de la douane. Nous vous guiderons dans cette démarche.

www.douane.gouv.fr

Numéro EORI UK (délivré par les autorités britanniques)

Les opérateurs économiques ayant un numéro EORI octroyé par la douane britannique verront ce numéro invalidé à la date du 30 mars 2019.

Ils devront donc s'enregistrer auprès d'un des pays de l'Union européenne afin d'obtenir un nouveau numéro EORI.



■ Les points clefs à maîtriser

La nomenclature de vos marchandises

La nomenclature des marchandises (HS Code) est un code à 10 chiffres qui permet d'identifier toute marchandise. Chaque type de marchandise dispose d'un code douanier et un seul. Elle est indispensable à l'exportation comme à l'importation notamment pour la détermination du taux de droits de douane, les normes de sécurité ou encore les formalités sanitaires ou phytosanitaires ...

Si vous n'êtes pas certain de la nomenclature des marchandises que vous allez importer ou exporter depuis ou vers le Royaume-Uni, il est possible, voire recommandé, de demander aux autorités douanières de se positionner sur le classement d'une marchandise via un RTC afin de sécuriser les flux.

Un RTC délivré par l'administration douanière de l'un des 28 États membres de l'Union européenne lie les services douaniers de l'ensemble de ces États, pour une durée maximale de 3 ans.

<https://www.douane.gouv.fr/rita-encyclopedie/public/nomenclatures/init.action>



■ Les points clefs à maîtriser

L'origine UE de vos marchandises

Si votre marchandise incorpore des composants ou matières premières britanniques, cela peut avoir pour conséquence de remettre en cause l'origine du produit, le montant des droits et taxes en fonction de l'origine. En cas de doute sur l'origine de votre marchandise qui incorpore des matières premières ou composants britanniques, il est possible, voire conseillé, de solliciter auprès des autorités douanières un renseignement contraignant sur l'origine (RCO) afin de sécuriser vos échanges.

Le RCO est établi gratuitement et est opposable pendant trois ans à l'ensemble des administrations douanières de l'Union européenne.

Émission d'EUR1 pour les exportations vers le Royaume Uni

L'EUR1 est un certificat de circulation permettant aux marchandises de circuler en bénéficiant de droits de douane réduits (voir nuls) dans les pays ayant conclu des accords préférentiels avec l'Union européenne.

A l'heure actuelle, l'UE n'a conclu aucun accord sur l'origine préférentielle avec le Royaume-Uni. Les EUR1 ne seront donc pas valables pour les importations / exportations depuis ou vers le Royaume Uni.



■ Les points clefs à maîtriser

La procédure TSP pour les importations au Royaume Uni

Les procédures transitoires simplifiées (TSP) pour les douanes faciliteront l'importation pendant une période initiale d'un an, en cas de Brexit sans accord, afin de donner aux entreprises le temps de se préparer aux processus d'importation habituels.

<https://www.gov.uk/guidance/register-for-simplified-import-procedures-if-the-uk-leaves-the-eu-without-a-deal>

Coûts supplémentaires à prévoir dans vos prix de vente clients :

Une déclaration de douane à l'importation ou l'exportation engage des moyens techniques et humains que nous devons répercuter à nos clients sous forme de Formalités de douane. Consultez notre équipe commerciale pour déterminer le coût - Dans certains cas, des frais de stop douane sont à prévoir si le véhicule fait un détour pour utiliser les services d'un commissionnaire imposé.



■ Les points clefs pour bénéficier de facilitation en matière de TVA due sur vos importations

Auto-liquidation de la TVA due à l'importation (ATVAI)

Cette mesure permet de différer le paiement de la TVA à l'importation, en reportant son montant sur votre déclaration de chiffre d'affaires déposée auprès de la DGFIP. Elle s'obtient sous 48/72h auprès de la Direction Générale des Douanes et des droits indirects sous condition que votre société existe depuis plus de 12 mois et a déjà importé à quatre reprises.

Grâce l'ATVAI, nous n'avez plus à avancer la TVA due à l'importation.

Notre équipe peut vous guider dans votre démarche.



■ Les points clefs pour bénéficier de facilitation en matière de TVA due sur vos importations

AI2 (contingent d'achat en franchise)

À partir d'une simple évaluation de vos ventes à destination de pays tiers ou membres de l'Union européenne effectuées en exonération de TVA, vous pouvez bénéficier d'un contingent d'achat en franchise de TVA.

La détermination de ce contingent est de la compétence du service des impôts dont vous dépendez.

C'est la procédure fiscale des AI 2, qui vous permet d'importer en franchise de TVA des produits (exceptés les biens constituant des immobilisations) destinés à faire l'objet d'une exportation ou d'une livraison dans l'UE.



■ Les points clefs en matière de documents nécessaires au dédouanement

Facture commerciale

La facture commerciale est un document comptable qui constate les conditions de vente de biens ou de services, elle est obligatoire pour toutes les ventes entre professionnels (biens ou prestations de service). Elle sert à établir les déclarations d'exportation, d'importation, les titres de transport, la valeur en douane, les certificats, les licences ... Voir les points indispensables sur le lien suivant :

http://www.gondrandvalence.com/pdf/documents/Guide_etablissement_Facture_Export.pdf

Et

http://www.gondrandvalence.com/pdf/documents/Informations_a_fournir_pour_une_declaration_en_Douane.pdf



■ Les points clefs en matière de document nécessaires au dédouanement

Packing list

Il s'agit de la liste de colisage qui figure toujours dans la liasse documentaire et sur laquelle sont répertoriés tous les colis constituant une expédition. Cette liste permet de vérifier la conformité de l'expédition à la commande, c'est à dire à la facture établie par le vendeur.

Elle indique l'identification de chaque colis (marques, numéros, poids...) et donne également les totaux de l'expédition (nombre de colis, cubage, poids brut...) et l'emballage utilisé.



■ Les points clefs en matière de document nécessaires au dédouanement

Mandat de représentation en douane

Conformément à l'article 18 du Code des douanes de l'Union « toute personne peut désigner un représentant en douane pour accomplir auprès des autorités douanières des actes ou des formalités douaniers ». Ce représentant doit être en mesure de rapporter la preuve de son habilitation auprès des autorités douanières, via un mandat de représentation.

La complétion d'un mandat de représentation en douane est indispensable pour que Gondrand puisse accomplir les formalités douanières en votre nom et pour votre compte.

Le mandat doit nous être retourné dans sa version originale, dûment complété et signé par un fondé de pouvoir, accompagné de nos CGV paraphées.

Lien mandat vierge :

http://www.gondrandvalence.com/pdf/documents/Mandat_de_representation_en_Douane.pdf



■ Les points clefs en matière de document nécessaires au dédouanement

Licences d'exportation et d'importation

La circulation de certains types de marchandises est soumise à restrictions. Dans ce cas, une licence d'exportation ou d'importation sera exigée pour tout mouvement transfrontalier. Elle devra être obtenue préalablement à l'exportation ou l'importation auprès de l'administration ou du ministère référent.

L'article 38 du CDN liste les marchandises dont l'exportation ou l'importation est soumise à licence :

Les biens culturels et trésors nationaux

Les médicaments à usage humain et vétérinaire

Les déchets

Les produits liés à la défense (matériel de guerre ou biens à double usage) ...



■ Les points clefs en matière de document nécessaires au dédouanement

Certificats de conformité

L'importation depuis un pays tiers de jouets, d'accessoires de puériculture, de matériels électrique ou encore d'équipements de protection nécessitent la présentation d'un certificat de conformité lors du dédouanement afin de prouver que la marchandise répond bien aux exigences européennes de conformité des produits. Son absence peut conduire à un blocage en douane de vos marchandises.

Ainsi toute importation de produits industriels depuis le Royaume-Uni vers l'Union européenne devra répondre aux exigences de conformités fixées par l'UE et la production d'un certificat de conformité deviendra nécessaire.

Une liste des principales réglementations en la matière est fournie sur le site de la douane :
<http://www.douane.gouv.fr/articles/a10880-conformite-des-produits-industriels-aux-normes-techniques-principales-reglementations>



■ Les points clefs en matière de document nécessaires au dédouanement

Contrôles sanitaires et phytosanitaires

Avec le Brexit, les contrôles SPS (d'animaux vivants, de végétaux et produits animaux) à l'importation sur les lots en provenance du Royaume-Uni seront réalisés à la frontière. Ces contrôles s'effectueront en amont du dédouanement. Ils consistent en un contrôle documentaire du certificat (phyto)sanitaire, qui peut être complété par des étapes de contrôle d'identité et de contrôle physique nécessitant une présentation effective du lot au poste frontalier (de manière aléatoire ou systématique pour certains flux comme les animaux vivants).

Dans le cadre des contrôles sanitaires et phytosanitaires, il convient de prévoir une anticipation des dédouanements à l'importation d'au moins 72 heures.

Les autorités britanniques pourraient également exiger que les exportations européennes de cette nature à destination de leur pays fassent l'objet d'une certification sanitaire et phytosanitaire (SPS) avant leur départ.

<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-controles-sanitaires-et-phytosanitaires>


GONDRAND
VALENCE




GONDRAND
VALENCE

■ Conclusion

GONDRAND Valence est à votre disposition pour vous accompagner dans ce BREXIT

Vous pouvez vous rapprocher de notre service commercial

commercial@gondrandvalence.com

Documents outils à votre disposition sur notre site www.gondrandvalence.com

Informations douanières.doc

Informations ATTRIBUTION EORI.doc

Guide Etablissement Facture Export.doc

Mandat de représentation en Douane